

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Membres présents :

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, M. Jean-Louis WEISS, Mme Sophia MATTA, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

Mme Arlette BAUMANN, MM. Gabriel CLOP, André MELY, Jean-Louis BLONDY, Jean Gérard HENNARD, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER, Mme Marie HENNARD, M. François REICH, Mme Anne-Marie FISCHER

Membres excusés :

Mme Zeynep UCMAN qui a donné procuration à M. Gérard BERGANTZ

M. Patrick HINSCHBERGER qui a donné procuration à M. Jean Paul SCHMITT

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 04 avril 2023 : 25 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT) : 14 membres

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 14 mars 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mars 2023 est adopté.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de plusieurs informations :

1) M. le maire explique que la sous-préfecture de Sarreguemines a attiré l'attention des communes sur le fait que la disposition du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la dématérialisation des convocations aux séances du conseil municipal n'a pas été transposée en droit local et que par conséquent cette convocation doit continuer à être adressée par courrier papier dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. M. le maire espère que l'Assemblée Nationale corrigera rapidement cet oubli.

JPM

2) M. le maire indique que dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le département de la Moselle souhaite saisir cette opportunité pour les mosellans bien au-delà du sport. La Caravane Moselle-terre de jeux 2024 effectuera une tournée dans une dizaine de communes. Sarralbe bénéficiera de cette manifestation samedi le 22 juillet 2023. Il s'agira d'une journée festive, sportive, citoyenne avec non seulement des animations sportives mais également une programmation culturelle et artistique et la mise en valeur de l'artisanat et de la production locale.

3) M. Jean Gérard HENNARD, conseiller municipal en charge des questions de sécurité civile et des risques naturels et technologiques communique le bilan de l'état d'avancement du volet « mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations » du PPRT autour de la Société Ineos.

« Bilan au 4 avril 2023

- 276 estimations de valeur vénale et visites de diagnostic réalisées,
- 276 lots pour lesquels les propriétaires se sont engagés dans la démarche d'accompagnement,
- 143 devis validés (52 % des dossiers),
- moyenne de travaux financés : 11 508,00 € par logement, les travaux portent essentiellement sur le renforcement des vitrages et remplacement complet de menuiseries,
- contribution de la commune de Sarralbe : 76 628,73 €
- contribution de la commune de Willerwald : 5 463,46 €
- 102 dossiers en phase travaux,
- 38 chantiers achevés, contrôlés et financés = dossiers soldés,
- ce sont les entreprises locales qui réalisent les travaux
 - DSD environ : 49 chantiers
 - F&MB environ : 31 chantiers
 - Home harmonie environ : 18 chantiers
 - PADINI environ : 27 chantiers
 - Fermap environ : 8 chantiers
 - Etc (cette liste n'est pas limitative) »

M. le maire remercie M. Jean Gérard HENNARD pour son engagement en faveur de l'application de ces mesures de protection et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour son travail efficace de mise en œuvre de ce volet de mesures. Il remercie les conseillers municipaux qui ont voté la convention permettant le financement de ces mesures et souligne que les conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour notre avenir » ne l'ont pas votée

4) M. le maire communique les principales données chiffrées de la Gendarmerie Nationale concernant la sécurité routière et la délinquance à Sarralbe

<u>Sécurité routière :</u>	2021	2022
Nombre d'accidents corporels	0	0
Nombre de tués	0	0
Nombre de blessés	0	0
<u>Interventions Générales :</u>		
Nombre total d'interventions	297	267
dont violences intrafamiliales	32	21
dont tapage	24	28

98 % relèvent de soucis dans une seule famille

JLM

<u>Délinquance :</u>	2021	2022
Cambriolages	14	9
Vols liés aux véhicules	12	8
Destructions et dégradations	7	18

5) M. le maire informe l'assemblée de la démission de Mme Anne FOLNY de son mandat communautaire à la CASC pour raisons personnelles et de son remplacement par Mme Sophia MATTA en application de l'article L.273-10 du Code Électoral.

M. le maire propose à l'assemblée d'examiner deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la séance de ce soir dans la rubrique « divers » :

- acquisition de délaissés dans le cadre des travaux de requalification de la traversée d'Eich (1^{ère} tranche)
- contentieux du financement du PPRT Inéos engagé par la CASC, ce qui est accepté à l'unanimité des voix par le conseil municipal.

POINT 1.1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023

M. Jean Paul SCHMITT, conseiller municipal relève que les produits comparés de la fiscalité locale des exercices budgétaires 2022 et 2023 font apparaître une augmentation de 118 502 € pour la taxe sur le foncier bâti.

Il ajoute que la taxe d'habitation représente un produit de 40 560 € soit, selon ses dires, environ 160 000 € de plus à la charge du contribuable de Sarralbe.

Il considère qu'il s'agit d'une ponction conséquente dans une période marquée par l'évolution des coûts liés à l'inflation.

M. le maire rappelle que depuis qu'il a l'honneur d'assurer ses fonctions de 1^{er} magistrat de la ville, il n'a jamais augmenté les taux de la fiscalité locale. Il fait remarquer à M. Jean Paul SCHMITT qu'il doit se rappeler en sa qualité d'ancien adjoint au maire, que les valeurs locatives, ont toujours évolué annuellement et qu'elles sont déterminées par le gouvernement et le vote de l'Assemblée Nationale. Il précise qu'en 2023 la revalorisation des valeurs locatives suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 7,1 %.

Il souligne qu'en aucun cas le conseil municipal n'intervient sur la détermination du montant des bases des impositions locales.

M. le maire signale que plusieurs communes de Moselle ont relevé les taux de leur fiscalité locale de 12 % à 14 % ce qui n'est pas le cas de Sarralbe.

Il conclut son intervention en précisant que le conseil municipal n'augmentera pas en 2023 les taux de la fiscalité à Sarralbe.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales et de M. le maire, qui indiquent :

- que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit à nouveau être voté à compter de 2023,
- que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mmes Marie Laure MEYER, Marie HENNARD et M. Patrick

JP

HINSCHBERGER qui a donné procuration à M. Jean Paul SCHMITT, s'abstenant)

- décide de maintenir pour 2023 les taux communaux des taxes foncières de 2022 à savoir :

Taxe sur le foncier bâti (12,49 % part communale + 14,26 % part départementale)	26,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	34,99 %

- décide de fixer pour 2023 le taux de la taxe d'habitation à 11,39 % tel qu'il avait été voté en 2019,

- prend acte que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences continuera d'encaisser les produits de la contribution économique territoriale (CET) ainsi que des diverses autres taxes (TASCOM, IFER, CVAE) et compensations pour les reverser à la commune par le biais d'une attribution de compensation dont le montant est fixé à 1 506 524,00 € pour l'année 2023,

- charge M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- charge M. le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 1.2 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le projet de budget primitif principal pour 2023 est en droite ligne le résultat du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2023 :

- il ne comprend pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale,
- les investissements sont financés avec les marges d'autofinancement dégagées,
- il n'y a pas de recours à l'emprunt,
- la commune reste présente aux côtés du tissu associatif local et ne réduit pas la voilure de son soutien financier alors que le contexte budgétaire est de plus en plus contraint,
- 3 opérations conséquentes d'investissements sont programmées :
 - la 1^{ère} tranche de la requalification de la traversée d'Eich pour un montant de 1 470 292,44 €,
 - la 1^{ère} tranche des travaux d'amélioration de l'isolation thermique du centre culturel et sportif pour un montant de 1 554 720,74 €,
 - la rénovation du Foyer d'Eich pour un montant de 289 663,58 €.

Et bien entendu la participation financière au PPRT autour de l'usine Inéos.

M. le maire conclut son intervention en soulignant que son équipe respecte ses engagements pris devant les électeurs et qu'ils sont fidèles aux rendez-vous annoncés.

Il donne ensuite la parole à Mme Aurore MOTSCH, responsable des finances communales qui présente les principales modifications de ce budget 2023 par rapport à l'exercice budgétaire précédent :

« En dépenses de fonctionnement, diverses positions subissent des variations importantes par rapport à l'exercice précédent :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Une augmentation de 1,78 % est constaté sur ce chapitre.

Article	Libellé article	Montant	Observations
6227	Frais d'actes et de contentieux	+10.000 €	
6231	Annonces et insertions	+25.000 €	Dématérialisation des marchés
6233	Foires et expositions	+1.000 €	Publicité braderie de Pâques
6237	Publications	+27.000 €	Bande dessinée de Sarralbe

- **Chapitre 012 : Charges de personnel**

En tenant compte des mouvements de personnel (départ, arrivée, retraite...), une diminution des charges de personnel de l'ordre de 0,22 % est constatée.

Article	Libellé article	Montant	Observations
64111	Rémunération titulaires	-100.000 €	vers le compte 64131
64131	Rémunération non titulaires	+100.000 €	du compte 64111
6488	Autres charges	-11.000 €	décès de Mme SCHERRIER

- **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Aucune variation constatée sur ce chapitre.

Le montant inscrit correspond à celui de 2022.

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Une augmentation de 5,22 % est constatée sur ce chapitre.

Article	Libellé article	Montant	Observations
6557	Contribution politique habitat	-25.000 €	Ravalement de façades et vitrines
6574	Subvention aux associations	+56.690 €	Indexation en fonction de l'indice 100 de la fonction publique et prise en compte des frais d'électricité des associations ayant repris le compteur en leur nom

- **Chapitre 66 : Charges financières**

Aucune variation constatée sur ce chapitre.

Le montant inscrit correspond à celui de 2022.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Une diminution de 94,70 % est constatée.

Article	Libellé article	Montant	Observations
6748	Autres subventions exceptionnelles	-72.000 €	Subvention budget annexe

En recettes de fonctionnement, en tenant compte du produit de la taxe d'habitation attendu en 2023 et des dotations et participations diverses, on constate une diminution générale de l'ordre de 7,02 % des recettes réelles de l'exercice.

Article	Libellé article	Montant	Observations
7022	Coupes de bois	-72.000 €	Cession menus produits
74121	Dotation de solidarité rurale	-10.000 €	
74718	Autres participations de l'État	-8.000 €	Dotations mise sous plis et élections

La section d'investissement intègre les reports du compte administratif 2022, les opérations d'ordre, les opérations financières ainsi que les opérations nouvelles présentées lors du débat d'orientation budgétaire (séance du 14 mars 2023).

La Commission d'Administration et des Finances propose de voter le budget primitif principal de 2023 (voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération en section d'investissement), qui s'équilibre toutes opérations confondues comme suit :

en section de fonctionnement : 6.980.000,00 €

en section d'investissement : 4.865.000,00 € »

JLM

Mme MOTSCH signale une légère modification du budget par rapport au document envoyé avec la note de synthèse :

En dépenses de fonctionnement, 4 000 € sont ajoutés à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » à la demande du service des finances publiques et 4 000 € sont retirés de l'article 61840 « versements à des organismes de formation » pour assurer l'équilibre.

M. Jean Paul SCHMITT et Mme Marie HENNARD font remarquer qu'il manque la subvention à l'Harmonie Municipale dans le tableau annexe au budget 2023 « concours aux associations », « subventions allouées aux associations locales ».

La prévision budgétaire de l'article 657481 est bien de 85 000 € au total mais dans le détail il manque l'Amicale de la Musique municipale pour une subvention annuelle de 15 699 €.

Mme MOTSCH indique que cet oubli sera corrigé.

M. le maire certifie qu'il n'y a aucune baisse du soutien aux associations locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable des finances communales et de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. Jean Paul SCHMITT, Armand GROSS, Mmes Marie Laure MEYER, Marie HENNARD et M. Patrick HINSCHBERGER qui a donné procuration à M. Jean Paul SCHMITT, s'abstenant)

- adopte le budget primitif principal 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	6.980.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	4.865.000,00 €

POINT 1.3 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA. Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2023 du lotissement "Les Tilleuls" qui tient compte des opérations nécessaires pour annuler le stock initial, sortir les terrains vendus et constater le nouveau stock final et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	1.385.925,48 € H.T.
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	1.275.050,30 € H.T.

POINT 1.4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore MOTSCH, responsable du service des finances communales, qui rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire d'individualiser les opérations de création de lotissement

dans un budget annexe pour assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- adopte le budget primitif 2023 du lotissement "Joseph CRESSOT" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) : 2.248.973,14 € H.T.

Section d'investissement (toutes opérations confondues) : 1.999.227,12 € H.T.

POINT 2 : MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le marché public concerne les bâtiments suivants : tennis couvert, vestiaires stade de Rech, vestiaires stade de Sarralbe, WC public cimetière, mairie, Complexe Culturel et Sportif, groupe scolaire Robert Schuman, centre technique municipal, centre de secours, maison des associations, école élémentaire de RECH, WC public Quai de l'Albe.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Après avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 8 mars 2023,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de confier le marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux à l'entreprise AF PROPRIÉTÉ SERVICE de Ludres pour un montant mensuel de 7 167,25 € HT, pour un volume de 400,82 heures par mois, à compter du 1^{er} mai 2023, pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour la même durée par reconduction expresse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

POINT 3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- FOYER D'EICH

*** AVENANT AU MARCHÉ SCHALLER – LOT 10 : MENUISERIE INTÉRIEURE**

*** AVENANT AU MARCHÉ PORT – LOT 6 : ÉLECTRICITÉ**

- ÉGLISE CATHOLIQUE DE SARRALBE

*** CONTRAT DE MAINTENANCE LIGNES DE VIE, ÉCHELLES, STOP-CHUTE DES DEUX CLOCHERS**

Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, rend compte des avenants et du contrat que M. le maire a passés et signés avec les entreprises désignées ci-après :

FOYER D'EICH

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine et de création d'un auvent au Foyer d'Eich, des avenants aux marchés initiaux ont été conclus pour y intégrer des travaux complémentaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :



Entreprise / Lot	Marché de bases HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau marché HT	Motif
Menuiserie SCHALLER Lot 10 Menuiserie intérieure	4 443,66 € Avenant n°1 1 251,62 €	809,46 €	6 504,74 €	Mise en conformité chaufferie par mise en place d'une porte coupe-feu
Entreprise PORT Christophe Lot 6 Électricité	17 805,00 €	2 301,94 €	20 106,94 €	- Mise en conformité électrique du sous-sol - Éclairage hotte - Installation d'un coffret de coupure électrique avant chaufferie

ÉGLISE CATHOLIQUE DE SARRALBE

Suite à l'installation d'une échelle en aluminium, d'une ligne de vie et de stop chute dans les 2 clochers, un contrat de maintenance obligatoire de l'équipement, a été signé avec la société BODET pour un montant de 900 € HT/an.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant les avenants et le contrat ci-avant présentés, signés par M. le Maire.

POINT 4 : BÂTIMENT 65 GRAND'RUE À RECH :

- **AUTORISATION DE SURPLOMB D'UN DÉBORD DE TOIT SUR LE DOMAINE PUBLIC**
- **LOCATION D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, qui expose :

- que par courrier en date du 02 mars 2023, M. WENDELS Pierre, qui a acquis récemment l'ancien bâtiment communal, sis 65 Grand'Rue à RECH, sollicite la commune pour la location d'une partie de parcelle du domaine public afin d'y créer 2 places de stationnement nécessaires dans le cadre de son projet d'aménagement d'un logement.
- que la nouvelle construction nécessite également l'autorisation de la commune pour le surplomb du débord de toit sur le domaine public.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise le surplomb des débords de toit à 3,5 m de hauteur, du projet d'aménagement d'un logement, sur le domaine public, 65 Grand' Rue à Rech 57430 SARRALBE,

- autorise M. WENDELS Pierre à louer le délaissé d'environ 35 m² cadastré n°78 section 45 et à y créer 2 emplacements de stationnement automobile,

- prend acte que cette mise à disposition précaire et révocable est consentie moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance selon le tarif en vigueur (6,10 €/an base 2023) tout en rappelant les conditions habituelles liées à ce type de mise à disposition, à savoir :

- * obligation d'entretien de la parcelle,
- * interdiction d'y ériger une construction,
- * interdiction de stationnement d'une habitation mobile,
- * interdiction de sous-location,
- * libération du terrain à tout moment à la demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement, y compris pour les aménagements réalisés,

POINT 5 : ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES FAUVETTES

M. le maire rappelle : « par décision du 8 mars 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré.

Cet engagement a été contractualisé par la signature de promesses de vente entre les propriétaires et la commune. Celles-ci stipulent que les surfaces exactes des parcelles à acquérir par la commune seront déterminées après réalisation des procès-verbaux d'arpentage.

Les travaux étant achevés, un géomètre expert a borné les terrains puis réalisé les procès-verbaux d'arpentage qui ont été transmis au service du cadastre. Ces derniers ont attribué une nouvelle dénomination cadastrale à l'ensemble des parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle à acquérir	Contenance de la parcelle	Montant de l'acquisition par la commune	Total
MME DREDEMY Emilienne Jacqueline (RAPP) M. RAPP Cyrille Joseph M. RAPP Raymond Eugène Paul	28 rue des Alouettes	Parcelle 317 Section 75	0a04	84,00 €	504,00 €
		Parcelle 319 Section 75	0a01	21,00 €	
		Parcelle 321 Section 75	0a19	399,00 €	
Mme BURING Marie Madelaine (usu)	8 rue des Fauvettes	Parcelle 305 Section 75	0a20	420,00 €	1374,00 €
Mme PHILIPPE Evelyne		Parcelle 307 Section 75	0a23	483,00 €	
Mme PHILIPPE Maryline		Parcelle 309 Section 75	0a09	189,00 €	
Mme PHILIPPE Sabine		Parcelle 311 Section 75	0a13	273,00 €	
Mme KAPPEL Véronique	6 rue des Fauvettes	Parcelle 313 Section 75	0a06	126,00 €	468,00 €
M. NANU Serge		Parcelle 315 Section 75	0a12	252,00 €	
François Rene	1 rue des Hirondelles	Parcelle 301 Section 75	0a03	63,00 €	84,00 €
MME DEMOULIN Sandrine GIANNESINI SANDRINE		Parcelle 303 Section 75	0a01	21,00 €	

Ceci présenté, »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement de la rue des Fauvettes au prix de 21 € par mètre carré, comme indiqué dans le tableau ci-avant,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre à la charge de la commune ces frais,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et de prendre à la charge de la commune les frais notariés.

POINT 6 : FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN LOT À BÂTIR DISPONIBLE DANS LE LOTISSEMENT « DU PARC »

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui rappelle que le prix de vente du lot 4 du lotissement communal dénommé « Lotissement du Parc » cadastré section 24 parcelle 546 s'élève à 8 370 € TTC l'are, auquel se rajoute un montant de 320 € TTC relatif à l'étude de sol.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de réactualiser le prix de vente du lot 4 du « lotissement du Parc » d'une contenance de 7a50 cadastré section 24 parcelle 456 au prix de 9 327,15 € TTC l'are auquel se rajoutent 320 € TTC d'étude de sol, soit au même tarif que les parcelles vendues dans le lotissement « Joseph Cressot »,
- décide de réviser annuellement au 1^{er} avril de chaque année le prix de vente en fonction des variations de l'indice du coût de la construction connu au 1^{er} décembre de l'année N-1.

POINT 7 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE DE LA CASC

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler pour une période de 10 ans la convention de mise à disposition gracieuse de la CASC (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences), du bureau et de la petite salle d'évolution de la structure d'accueil périscolaire, 21 rue des Tisserands à Sarralbe, pour les besoins du Relais Petite Enfance,
- autorise M. le maire à signer cette convention avec M. le Président de la CASC.

POINT 8.1: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2021

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, explique : « l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable adopté par la CASC.

Ce rapport permet de connaître la nature et l'importance du service rendu ainsi que sa qualité et sa performance.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de SARRALBE a été transformé en Syndicat mixte à compter du 1er janvier 2020. Il se compose de 19 communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (dont Sarralbe) et des communes de Herbitzheim et Keskastel.

Le service d'eau potable est géré au niveau intercommunal et assure les compétences de traitement, transport, stockage et distribution de l'eau potable. Il dessert 12 387 abonnés soit environ 29 270 habitants.

À compter du 01/01/2022, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences exerce la compétence « eau potable » sur les 19 communes situées sur son territoire, et sur les communes de Herbitzheim et Keskastel par convention de gestion. Le Syndicat mixte des Eaux de la région de Sarralbe a été dissous par arrêté inter-préfectoral du 22/02/2022. Le service est exploité en Délégation de Service Public par la société VEOLIA par contrat du 1er janvier 2009 prenant fin le 31/12/2023.

Au 1er janvier 2021, le prix moyen du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur s'établit à 2,59 €/m³ TTC hors redevances assainissements sur la base d'une consommation annuelle de 120m³, soit 310,77 €/TTC. Au 1^{er} janvier 2022, ce même prix moyen s'établit à 2,66 €/m³ TTC, soit une hausse de 2,87% par rapport à l'année précédente. La facture annuelle pour 120 m³ passe de 310,77 € TTC au 01/01/2021 à 319,69 € TTC au 01/01/2022. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2021- a été joint à l'ordre du jour. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport. »

M. Guy ROSSLER souligne que les pertes d'eau du réseau s'élèvent à 644 985 m³.

Mme Marie Laure MEYER, conseillère municipale, souligne que dans le cadre du plan de sobriété et d'efficacité pour l'eau du gouvernement, il est urgent d'intervenir pour limiter les fuites du réseau de distribution. Elle demande si les services communaux récupèrent l'eau de pluie pour arroser les espaces verts. M. le maire indique que plusieurs actions ont été engagées par la commune pour réduire la consommation d'eau à destination des espaces verts, terrains de jeux et massifs floraux.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de MM. Guy ROSSLER, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

POINT 8.2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– EXERCICE 2021

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, explique : « l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend les compétences liées à la collecte, au transport, à la dépollution et à l'élimination des boues produites. Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ne sont pas pris en compte par ce service.

Le service est exploité en régie à l'exception de la station d'épuration de Sarreguemines qui est gérée en délégation de service public par VEOLIA. Le service public d'assainissement collectif dessert 64 864 habitants au 31/12/2021 (62 919 au 31/12/2020). 1 971 habitants



relèvent de l'assainissement non collectif. Sur la commune de Sarralbe, 1 473 abonnés sont comptabilisés.

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont pour la Ville de SARRALBE de 2,036 € TTC/m³ au 01/01/2021 et de 2,049 € TTC /m³ au 01/01/2022.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2021- a été joint à l'ordre du jour. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.

POINT 8.3 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- EXERCICE 2021

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, explique : « l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Le service d'assainissement non collectif est géré au niveau intercommunal par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il comprend uniquement les compétences liées au contrôle des installations.

Le service dessert 1 971 habitants qui ne sont pas desservis par un réseau d'assainissement collectif, dont 129 sur la commune de Sarralbe (43 abonnés).

Les tarifs applicables ont été fixés par délibération du 11/07/2019 et n'ont subi aucune évolution depuis cette date, à savoir :

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part conception et implantation)	72,73	72,73
Tarif du contrôle des installations neuves en € HT (part bonne exécution)	109,09	109,09
Tarif du contrôle des installations existantes en € HT	90,91	90,91
Tarifs du diagnostic en cas de vente en € HT	136,36	136,36

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Exercice 2021- a été joint à l'ordre du jour. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport. »

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire,

À l'unanimité des voix,

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021 transmis par Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence.



POINT 9 : EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Anne FOLNY, adjointe au maire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale et pour renforcer les services d'accueil du public,

Sur proposition de la Commission de l'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer 24 emplois saisonniers communaux à temps non complet pour la période estivale 2023 :

* 20 emplois d'adjoint technique de 2° classe pour l'entretien des espaces verts d'une période de 2 semaines chacun moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}

* 4 emplois d'adjoint administratif de 2° classe pour la bibliothèque de Sarralbe d'une période de 2 semaines chacun, moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème}

- de charger M. le maire du recrutement de ces agents et de signer les contrats d'engagement à durée déterminée,

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

POINT 10 : PASSEPORT CULTUREL DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui explique :

« - la municipalité souhaite que tous les enfants scolarisés en école élémentaire de Sarralbe, puissent bénéficier gratuitement de la culture,

- la municipalité accompagne les enseignants des classes élémentaires à la réalisation des projets en prenant entièrement en charge les frais que cela occasionne c'est-à-dire les entrées aux différents lieux (musées, jardins...) et les transports,

- le passeport culturel constitue un outil privilégié pour assurer une continuité et mettre des liens entre les élèves, l'école et les parents d'élèves,

- le passeport culturel suit l'enfant durant son cursus scolaire en école élémentaire. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- de fournir pour chaque élève un passeport culturel valable durant sa scolarité dans les écoles élémentaires de Sarralbe,

- de prendre acte que le projet des écoles dans le cadre du passeport culturel pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 908 € pour l'école élémentaire de RECH et de 4.848 € pour l'école élémentaire Robert SCHUMAN de Sarralbe,

- de verser à la coopérative scolaire de chacune des 2 écoles élémentaires la subvention correspondant au coût prévisionnel de son programme culturel,

- de prendre acte que chacune des 2 écoles élémentaires devra remettre au service comptabilité de la mairie, tous les justificatifs des dépenses réalisées dans le cadre de ce passeport culturel,

- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2023.

POINT 11 : LA FÊTE DU PRINTEMPS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Guy ROSSLER ayant quitté la salle du conseil municipal pour le débat et le vote de ce point)

- décide d'organiser une manifestation sur le thème de la nature « La fête du printemps et de la cigogne » dans les domaines de l'arboriculture, du jardinage et sur le thème de la cigogne, qui se déroulera à la halte fluviale le dimanche 23 avril 2023.

- décide de proposer différentes animations au public :

- Atelier et démonstration de greffage
- Atelier de rempotage pour les enfants
- Animations sur le thème des abeilles
- Visite guidée du parcours des cigognes
- Démonstration de fabrication de vannerie, etc...

avec la participation d'artisans/d'exposants locaux, des associations « nature » de Sarralbe et d'associations « nature » des environs,

et une sonorisation pour l'ambiance musicale de cette manifestation.

- prend en charge :

* les frais de cette manifestation et d'attribuer :

- ° un montant de 370 € à Madame Isabelle Vidal, pour les animations portant sur les abeilles,
- ° un montant de 470 € à la société KLS Européenne de Sécurité pour le service d'ordre,
- ° un montant de 450 € à la société Le Quai-Son pour la sonorisation, dont 100€ de versement d'acompte à la signature du contrat,
- ° un montant de 380 € à la société Logobjet,
- ° un montant de 510 € pour les frais de publicité,
- ° un montant de 100 € pour l'achat de plantes destinées à l'opération de rempotage.

* les frais annexes à l'organisation de cette manifestation, à savoir les frais de déplacements, achat de petit matériel pour les animations, frais de repas, droits d'auteur, frais d'assurances et toutes autres dépenses se rapportant à l'organisation de cette manifestation.

- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal de 2023.

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire, revient s'installer dans la salle du conseil municipal après l'examen et le vote de ce point.

POINT 12 : FÊTE DE LA MUSIQUE À L'ÉTÉ 2023

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui précise que l'Harmonie Municipale et la chorale « Souffle d'Avenir » ont été sollicités mais ne sont pas disponibles pour cette manifestation,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert, en plein air et sans billetterie, au centre culturel de Sarralbe le 21 juin 2023,



- de prendre en charge les prestations des groupes musicaux suivants : Les « Quartes-grises » pour un montant de 1000 euros, le « Tuesday Acoustic Band » pour un montant de 500 €,
- de prendre en charge les frais liés à un service d'ordre, prestation assurée par « KLS », à hauteur de 284 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre en charge les frais liés à la sonorisation de cet événement à hauteur et de 1 250 €. Il est à noter que le prestataire « Quai-Son » a établi un devis groupé de 2 500 € pour deux événements, la fête de la musique et les festivités du 13 juillet 2023,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

POINT 13 : CONFÉRENCE SUR LES CIGOGNES DANS L'ART

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser en partenariat avec l'Université Populaire de Sarreguemines une conférence le 23 mai 2023 à 20h en salle culturelle du complexe socio-culturel, en entrée libre et gratuite, sur le thème de : « les cigognes dans l'Art »,
- de subventionner cette conférence à hauteur de 250 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

POINT 14 : DÉPLACEMENT DE LA MUSIQUE MUNICIPALE À PARIS POUR LA COMMÉMORATION LE 8 MAI 2023

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle : « l'Harmonie Municipale de Sarralbe est conviée à la cérémonie du ravivage de la Flamme du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe à Paris à l'occasion de la fête commémorative le 8 mai 2023 à Paris à 18h,
C'est la deuxième fois que l'Harmonie municipale est retenue et que c'est un honneur pour la ville de Sarralbe. »

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'accorder une subvention de 2 000 € à l'harmonie municipale afin de financer leur déplacement le 8 mai 2023 à Paris,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2023.

POINT 15 : DIVERS

1. ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE DE EICH- TRANCHE 1

M. le maire explique : « dans la traversée d'Eich, les limites parcellaires ne reflètent pas toujours les limites physiques existantes. Une partie du trottoir actuel ne se situe pas sur une emprise publique mais appartient aux riverains.

Pour régulariser ces emprises foncières, il est proposé aux riverains que la commune acquiert ces terrains pour la somme de 21 € par m2 (montant identique aux délaissés acquis par la commune lors de l'aménagement de différentes rues comme la rue des Alouettes, rue des Fauvettes...) et de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'arpentage des terrains.

Les terrains concernés dans la première tranche des travaux sont les suivants :

PROPRIETAIRES	Adresse	Numéro cadastral de la parcelle actuelle	Contenance globale de la parcelle	Surface APPROXIMATIVE à acheter par la commune	Montant APPROXIMATIF de l'acquisition par la commune
M HERMAL Maxime MME VUILLAUME CARINE	24 rue Principale	Parcelle 141 section 69	11 a 00	21 m2	441,00 €
MME BERSHEIM Bernadette M SOULIER Gregory	45 rue Principale	Parcelle 165 section 69	00 a 8	4 m2	84,00 €
MME BERSHEIM Bernadette M SOULIER Gregory	45 rue Principale	Parcelle 53 section 55	8 a 13	9 m2	189,00 €
MME BERSHEIM Bernadette M SOULIER Gregory	45 rue Principale	Parcelle 101 section 55	1 a 44	1 m2	21,00 €
M FILIPP Jason MME MEYER Jessica	47 rue Principale	Parcelle 100 section 55	7 a 43	6 m2	126,00 €
M SCHMITT Bernard MME HOLCVART Esther	49 rue Principale	Parcelle 76 section 55	04 a 09	3 m2	63,00€
MME BERGDOLL Marie-Rose née KELLER (usufruitier) M BERGDOLL Jean-Marie (usufruitier) MME GROSSNICKEL Christine née KELLER (nu-propriétaire) M BERGDOLL Steve (nu-propriétaire)	51 rue Principale	Parcelle 77 section 55	5 a 05	14 m2	294,00€
M CLEMENT Julien (usufruitier) MME ROSTOUCHER Eliane née CLEMENT (nu-propriétaire) M CLEMENT Jean (nu-propriétaire)	53 rue Principale	Parcelle 80 section 55	8 a 09	9 m2	189,00€
Mme KOSCHER Marie Paule née FISCHER	50 rue Principale	Parcelle 67 section 55	0 a 26	1 m2	21,00€
Mme KOSCHER Marie Paule née FISCHER	50 rue Principale	Parcelle 92 section 55	5 a 88	18 m2	378,00€

La surface exacte des parcelles à acquérir sera déterminée après réalisation des procès-verbaux d'arpentage par un géomètre expert. »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

À l'unanimité des voix, :

Jlp7

- décide d'acquérir les parcelles susvisées dans la rue Principale au prix de 21 € par mètre carré,
- autorise M. le maire à signer les documents d'arpentage nécessaires et de prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer les promesses de vente,
- autorise M. le maire à signer les actes notariés d'acquisition et de prendre en charge les frais.

POINT 15 : DIVERS

2. CONTENTIEUX DU FINANCEMENT DU PPRT INÉOS ENGAGÉ PAR LA CASC

M. le maire rappelle que la CASC a formé en décembre 2020 un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant sur le financement des mesures foncières du PPRT Inéos à Sarralbe. La CASC conteste le fait que M. le Préfet a mis à la charge de l'intercommunalité les participations financières de Willerwald et de Sarralbe. La commune s'est associée à la défense de la position de M. le Préfet ce qui avait été accepté par le conseil municipal en séance du 6 mars 2021. Lors de l'audience, le rapporteur public a débouté la CASC de ses prétentions. La CASC a également formé par la suite un recours pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 portant sur le financement des mesures de réduction de la vulnérabilité présenté par le PPRT. Le rapporteur public a émis les mêmes conclusions que pour les mesures foncières. Le tribunal administratif a suivi les conclusions du rapporteur public et a débouté la CASC de ses demandes.

Il convient toutefois de prendre en charge les frais d'avocat pour le second recours de la CASC.

Le montant de ces frais du Cabinet SEBAN Avocats à Paris d'élève à 3 024 € TTC.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à ester en justice et décide de prendre en charge les frais de la défense des intérêts de la commune de Sarralbe dans ce contentieux qui ne seraient pas couverts par la garantie de protection juridique de la commune,

La séance est levée à 21 h 20

M. le maire remercie Mme Aurore MOTSCH, chef du service des finances communales pour son travail de préparation et d'élaboration des budgets primitifs de 2023 dans un contexte budgétaire contraint. Il souligne le volume très conséquent d'investissements pour un montant prévisionnel de 4 865 000 € qui va être réalisé en 2023 pour le bien et l'avenir de Sarralbe et de ses habitants.

Sarralbe, le 11 avril 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER




